

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 54. Maison de sûreté cellulaire d'Arlon. — Continuation des travaux de construction.	"	110,000 "	
Art. 55. Maison d'arrêt cellulaire à Huy. — Continuation des travaux de construction.	"	100,000 "	
Art. 56. Maison centrale de Gand.	"	12,000 "	
Art. 57. Maison de sûreté cellulaire d'Anvers. — Agrandissement.	"	200,000 "	
Art. 58. Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour la rédaction de projets de prisons, la direction et la surveillance journalière des constructions.	"	26,000 "	
SECTION 2. — <i>Service des travaux.</i>			
Art. 59. Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication.	1,000,000 "	"	
Art. 60. Gratifications aux détenus.	150,000 "	"	
Art. 61. Frais d'impression et de bureau.	5,000 "	5,000 "	
Art. 62. Traitements et tantièmes des fonctionnaires et employés.	100,000 "	"	
			4,180,000 "
CHAPITRE XI.			
FRAIS DE POLICE.			
Art. 63. Mesures de sûreté publique.	80,000 "	"	80,000 "
CHAPITRE XII.			
Art. 64. Dépenses imprévues non libellées au budget.	5,000 "	1,800 "	6,800 "
Total du budget du ministère de la justice. fr.	14,432,027 "	1,041,741 "	15,473,768 "

502. — 25 DÉCEMBRE 1866. — LOI
contenant le budget du ministère des affaires
étrangères pour l'exercice 1867 (1). (Monit.
 du 1^{er} janvier 1867.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté
 et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère des
 affaires étrangères est fixé, pour l'exercice
 1867, à la somme de trois millions trois

cent dix mille trois cent quatre-vingt-
 douze francs (fr. 3,310,392); conformé-
 ment au tableau ci-annexé.

Art. 2. Les fonds qui, à la clôture de
 l'exercice 1866, resteront disponibles sur
 les art. 22, 26 et 27, pourront être trans-
 férés au budget de 1867.

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre des affaires
 étrangères, M. CH. ROGIER.

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.
 Session de 1865-1866.

Documents parlementaires. Note préliminaire,
 texte du projet de loi et texte du projet de budget,
 p. 295-298.

Session de 1866-1867.

Rapport. Séance du 7 décembre 1866, p. 67-70.

Annales parlementaires. Discussion. Séance des
 19 décembre 1866, p. 191-198, et 20 décembre,

p. 204-210. — Adoption. Séance du 20 décembre,
 p. 210.

SÉNAT.

Session de 1866-1867.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du
 21 décembre 1866, p. V.

Annales parlementaires. Discussion et adoption.
 Séance du 22 décembre 1866, p. 67-72.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.	
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.		
CHAPITRE PREMIER.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	»	221,300	
Art. 2. — du personnel des bureaux.	145,700 »	»		
Art. 3. Matériel.	37,600 »	»		
Art. 4. Achat de décorations de l'ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'autres articles.	10,000 »	7,000 »		
CHAPITRE II.				
LÉGATIONS. — TRAITEMENTS DES CHEFS DE MISSION, DES CONSEILLERS OU SECRÉTAIRES, ET FRAIS DE CHAN- CELLERIE.				
Art. 5. Autriche	51,500 »	»	676,470	
Art. 6. Bavière, Wurtemberg, Bade et Hesse Grand- Ducal	38,500 »	»		
Art. 7. France.	58,000 »	»		
Art. 8. Grande-Bretagne	71,000 »	»		
Art. 9. Italie	58,500 »	»		
Art. 10. Mexique.	42,000 »	»		
Art. 11. Pays-Bas.	46,500 »	»		
Art. 12. Prusse.	46,500 »	»		
Art. 13. Russie.	71,000 »	»		
Art. 14. Brésil.	30,000 »	»		
Art. 15. Danemark, Suède et Norvège, etc.	20,000 »	»		
Art. 16. Espagne.	22,000 »	»		
Art. 17. Etats-Unis.	30,000 »	»		
Art. 18. Portugal.	20,000 »	»		
Art. 19. Turquie.	48,970 »	»		
Art. 20. Indemnités à quelques secrétaires et at- tachés de légation	25,000 »	»		
CHAPITRE III.				
CONSULATS.				
Art. 21. Traitements des agents consulaires et in- demnités à quelques agents non rétribués.	162,250 »	»	162,250	
CHAPITRE IV.				
FRAIS DE VOYAGE.				
Art. 22. Frais de voyage des agents du service ex- térieur et de l'administration centrale; frais de cour- riers, estafettes, courses diverses.	70,500 »	»	70,500	
CHAPITRE V.				
DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.				
Art. 23. Perception des droits de { Personnel.	6,240 »	»		
Art. 24. } la librairie à Paris	360 »	»		
Art. 25. Indemnités pour un drogman et au- tres employés dans des résidences en Orient. . . .	8,030 »	»		
Art. 26. Frais de correspondance de l'adminis- tration centrale avec les agences, ainsi que des				

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
agences entre elles ; secours provisoires à des Belges indigents ; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets ; achat de publications nationales et étrangères ; achat, copie et traduction de documents ; abonnement aux journaux et écrits périodiques étrangers ; frais extraordinaires et accidentels.	83,120 »	»	97,750 »
CHAPITRE VI.			
MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 27. Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues non libellées au budget.	47,000 »	»	47,000 »
CHAPITRE VII.			
COMMERCE, NAVIGATION.			
Art. 28. Chambres de commerce.	13,300 »	»	
Art. 29. Frais divers et encouragements au commerce.	48,000 »	»	
Art. 30. Services de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers ; remboursement des droits de pilotage, de phares et fanaux (crédit non limitatif)	8,000 »	»	69,300 »
CHAPITRE VIII.			
MARINE.			
<i>Paquebots à vapeur. — Services spéciaux. — Constructions et réparations maritimes.</i>		»	
Art. 31. Personnel actif et sédentaire, en disponibilité aux 2/3 de solde, en non-activité et non remplacé.	339,006 »	»	
<i>Bateaux à vapeur entre Anvers et la Tête de Flandre.</i>			
Art. 32. Personnel	26,447 »	»	
<i>Pilotage, phares et fanaux, feux flottants et service de remorque.</i>			
Art. 33. Personnel. — Traitement	266,919 »	»	
Art. 34. Remises aux pilotes et aux receveurs du pilotage et des droits de fanal (crédit non limitatif).	258,000 »	»	
Art. 35. Remboursement de droits à l'administration néerlandaise, aux termes de l'art. 50 du règlement du 20 mai 1843 ; restitution de droits ; pertes, par suite des fluctuations du change, sur les sommes à payer à Flessingue (crédit non limitatif).	13,500 »	»	
<i>Sauvetage.</i>			
Art. 36. Personnel.	15,420 »	»	
<i>Police maritime.</i>			
Art. 37. Personnel. — Traitement	34,694 »	»	
Art. 38. Primes et remises (crédit non limitatif)	4,000 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<i>Ecoles de navigation.</i>			
Art. 39. Personnel	19,380 »	»	
<i>Pêche maritime.</i>			
Art. 40. Personnel	3,500 »	»	
Art. 41. Subsidés aux caisses de prévoyance des pêcheurs, et encouragements à l'éducation pratique des marins.	47,945 »	»	
<i>Dépenses relatives aux divers services de la marine.</i>			
Art. 42. Dépenses diverses	732,711 »	200,000 »	1,961,322 »
CHAPITRE IX.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 43. Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	2,300 »	»	
Art. 44. Secours à des fonctionnaires, employés et marins, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse. . . .	2,000 »	»	4,300 »
Total du budget du ministère des affaires étrangères.	5,103,392 »	207,000 »	3,310,392 »

503. — 27 DÉCEMBRE 1866. — LOI
fixant le contingent de l'armée, pour
1867 (1). (Monit. du 29 décembre 1866.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté
et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le contingent de l'armée, pour
1867, est fixé à quatre-vingt mille hommes.

Art. 2. Le contingent de la levée de
milice, pour 1867, est fixé au maximum
de dix mille hommes, qui sont mis à la
disposition du gouvernement.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire
le 1^{er} janvier 1867.

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre de la
guerre, baron GOETHALS.

(1) Session de 1866-1867.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et
texte du projet de loi. Séance du 20 décembre 1866,
p. 82. — Rapport. Séance du 21 décembre 1866,
p. 83.

Annales parlementaires. Séance du 21 décembre

504. — 27 DÉCEMBRE 1866. — Ar-
rêté du ministre de l'intérieur. — Confé-
rences publiques sur l'éducation des ani-
maux domestiques. (Monit. des 26 et
27 décembre 1866.)

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 5 de la loi du 18 juillet 1860, sur
l'enseignement agricole ;

Arrête

Art. 1^{er}. Des conférences publiques et gratuites
sur l'éducation et l'hygiène des animaux domes-
tiques seront organisées en conformité de l'article
3 de la loi du 18 juillet 1860, dans les districts
agricoles où l'utilité en sera reconnue.

Art. 2. Ces conférences seront données, sous la
direction et la surveillance des commissions pro-
vinciales d'agriculture, par les médecins vétéri-
naires désignés à cet effet.

1866. Discussion et adoption. Séance du 21 décembre
1866, p. 212-216.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du
22 décembre 1866, p. V.

Annales parlementaires. Discussion et adoption.
Séance du 22 décembre 1866, p. 72.